



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

Pour des questions de représentativité, le CIL de la Garonne est divisé en 5 sous-quartiers qui sont :

- ❖ Le Traversier
- ❖ Le Bord de Mer
- ❖ Le Collet du Pastre
- ❖ Le Collet Redon
- ❖ La Gavaresse

Chaque sous-quartier aura au maximum quatre administrateurs élus selon la procédure de l'article 7 des statuts.

ARTICLE 2 :

Par décision du Conseil d'Administration, la qualité d'Administrateur se perd quand celui-ci n'est pas à jour de cotisation et/ou quand celui-ci ne s'est présenté à aucun Conseil d'Administration pendant 12 mois consécutifs (sauf motif exceptionnel). Un administrateur déchu de son rang au cours d'une mandature ne pourra pas être candidat à la mandature suivante.

ARTICLE 3 :

Suite à la mise en place d'un site Internet, une procédure est rédigée afin que les membres du bureau soient en mesure de faire fonctionner le site. Cette procédure est mise à disposition du (ou des) gestionnaire(s) du site. Les identifiants et codes d'accès sont détenus par le (ou les) gestionnaire(s) et le Président. Le (ou les) gestionnaire(s) sont désignés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

L'adresse est fixée N°31 Mairie annexe - Rue du Pensionnat - 83220 Le Pradet

ARTICLE 5 :

Les votes s'effectuent à main levée.

Seuls les votes pour la désignation des administrateurs peuvent s'effectuer à bulletin secret, si au moins un adhérent en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Les délimitations du secteur d'action de l'association sont :

- Au nord : Rue Jean Aicard (FOL de l'Ardèche)
 - A l'est : Début du chemin de l'Artaude
 - Au sud : Arrêt de bus du chemin de la Gavaresse
- Le début du chemin de l'Artaude (en quittant le chemin du Traversier) d'une part et le Collet Redon d'autre part, sont considérées comme des zones « neutres/tampons/mixtes » avec les CILs de l'Artaude et des Oursinières.